

## APPEL A PROJETS

lancé par

***l'Association France Parkinson***

*Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)*

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : [scientific@franceparkinson.fr](mailto:scientific@franceparkinson.fr)

### BOURSES 2018

<b>7 février 2018 :</b>	<b>Date de publication</b>
<b>26 mars 2018 :</b>	<b>Date limite de réception des demandes</b>
<b>Mi-Juin 2018 :</b>	<b>Sélection par le Comité Scientifique</b>
<b>Octobre 2018 :</b>	<b>Début de financement</b>
<b>Durée de la bourse :</b>	<b>1 an maximum</b>

**FRANCE PARKINSON** met au concours des **BOURSES** dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de compléter ou de développer leur formation dans **un programme recherche sur la maladie de Parkinson**. Le programme de recherche devra porter sur la maladie de Parkinson et pourra être clinique ou fondamental.

Les bourses seront destinées à des candidats, étudiants en fin de thèse (4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année) ou stagiaires post doctoraux (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année **suivant la date de soutenance de la thèse**). Chaque bourse, d'une **durée maximale de 12 mois**, sera dotée d'un montant de 33 000€ pour les thésards ou de 50 000€ pour les post doctorants. Les fonds accordés devront servir à couvrir l'intégralité du salaire, charges salariales et patronales comprises.

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une bourse France Parkinson précédemment **n'est pas admissible pour une autre bourse**.

En cas de **renoncement** les candidats sont priés d'en informer l'association France Parkinson le plus rapidement possible afin que le dossier soit retiré du circuit des évaluations. Le renoncement à une bourse postérieurement à son attribution ne pourra pas donner lieu à un report sur un autre candidat du même laboratoire. Dans ce cas la bourse sera attribuée au prochain candidat en liste d'attente.

Les demandes seront évaluées par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la Maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en juin 2018 et les réponses données fin juin/début juillet afin que la bourse puisse effectivement être versée à partir d'octobre 2018, si le contrat a pu être signé avec l'organisme chargé de sa gestion.

Le financement devra commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les candidats non retenus en seront avisés rapidement.

### **CONVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT**

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut être employeur, les candidats retenus devront communiquer l'organisme de leur choix (Université, CNRS, INSERM, ...) qui acceptera d'être leur employeur. L'organisme devra obligatoirement être basé en France.

Une convention de financement sera signée entre France Parkinson et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

**France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association.**

En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution des sommes non dépensées est requise par l'Association pour être réaffectées aux fonds dédiés à la recherche.

### **CONDITIONS EN MATIERE DE RAPPORT ET DE L'IMAGE**

Les titulaires de bourse devront présenter un **rapport scientifique final** de leurs travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la bourse. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du boursier devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée pour la bourse dans les **90 jours** suivant la fin de celle-ci.

Les titulaires d'une bourse pourraient être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Régionaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche notamment durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson.

Les titulaires d'une bourse pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.

## **DOSSIERS POUR DEMANDE DE BOURSES**

Les demandes de bourses, **complétées et signées par le Directeur de Recherche responsable du projet**, devront être soumises par mail à [scientific@franceparkinson.fr](mailto:scientific@franceparkinson.fr) **au plus tard le 26 mars 2018**. Elles devront être accompagnées d'un résumé de vulgarisation en français détaillant la recherche (*en absence d'un résumé le dossier ne sera pas soumis à l'avis du Comité Scientifique de l'Association*).

Les demandes de bourse 2018 devront contenir les renseignements suivants (détails dans le formulaire "Demande de Bourse 2018" ci-dessous):

- Un **curriculum vitae** ;
- Le nom et l'adresse du laboratoire dans lequel sera effectué le projet, le titre du projet ; sa date de début et fin et son intérêt pour la maladie de Parkinson ;
- Un **résumé de l'expérience personnelle** et des **travaux scientifiques antérieurs** ;
- Une description succincte du **projet de recherche** (objectif, déroulement du programme de recherche, résultats attendus. Le projet de recherche pourra être clinique ou fondamental.
- Une fiche complétée et signée par le Directeur de Recherche responsable du projet
- Le nom et adresse de l'organisme gestionnaire et du responsable de cet organisme